

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 015-211501960-20260128-2026_310-DE



2026/310

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Séance publique du 28 Janvier 2026 à 20h30

Les membres du Conseil convoqués le 20 janvier 2026 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
20/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Objet de la délibération
CONVENTION AVEC
CANTAL HABITAT POUR
UNE MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE - PHASE ETUDE
POUR LA CONSTRUCTION
D'UN ESPACE
EVENEMENTIEL

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2024/253 du 27 novembre 2024 acceptant la convention avec Cantal Habitat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecture pour la création d'un espace événementiel d'un montant de 13 825 € HT.
- Rappelle que la municipalité a retenu le cabinet BORIS BOUCHET ARCHITECTES pour un montant de 255 500€ HT.
- Informe que l'estimation des travaux s'élève à 2 356 000€ HT.
- Informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité peut s'appuyer sur CANTAL HABITAT pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage, dans les différentes phases de l'opération. Pour la réalisation de cette opération, CANTAL HABITAT propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase « études » composée de deux missions :

Mission 2 : Assistance marché public

- Consultation et choix des autres prestataires : bureau de contrôle, SPS ...
- Consultation des entreprises, analyse, rédaction du PV et notification des marchés

Mission 3 : Suivi de la conception

- Assistance sur le bilan financier
- Assistance au suivi des études de conception phases : APS / APD / PRO/ DCE
- Assistance aux demandes administratives pour obtention du permis de construire...
- Déclaration Dommage Ouvrage

- Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose d'approver les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet de construction d'un espace évènementiel pour la phase « études » d'un montant de 31 050 € HT.
- Demande l'autorisation de signer cette convention, annexée à la présente délibération.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve les termes de la convention proposée par CANTAL HABITAT afin de mener à bien le projet de construction d'un espace évènementiel pour la phase « études » d'un montant de 20 150 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2026
Et la publication le 30 janvier 2026
Le Maire,


Eric FEVRIER



CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

PHASE ETUDE

CONSTRUCTION D'UN ESPACE EVENEMENTIEL

**COMMUNE DE SAINT MAMET LA SALVETAT
(15220)**

Projet de Convention de Mission AMO

Entre

La commune de SAINT-MAMET LA SALVETAT (15220) représenté par son maire, **Monsieur Eric FEVRIER** agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du maître d'ouvrage ; ci-après dénommé, le

Et

L'Office Public de l'Habitat du Cantal établissement public industriel et commercial, ayant pour nom commercial **CANTAL HABITAT**, dont le siège est fixé 10, rue Pierre Marty, à AURILLAC, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 17960/2008B00059, et représenté par son directeur général, **Monsieur Grégory LAFFAIRE**, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 1 novembre 2024, ci-après dénommé, **CANTAL HABITAT ou le mandataire** ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente méthodologie a pour objet, conformément aux dispositions des décrets n°86-664 et 86-665 du 14 mars 1986 et de l'article 6 de la loi MOP, de définir les conditions d'intervention auxquelles la commune **de SAINT-MAMET LA SALVETAT (15220)**,

Confie à **CANTAL HABITAT**, qui accepte, l'exercice, pour le compte du maître d'ouvrage, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du projet décrit ci-dessous.

La présente convention décrit successivement la nature et le contenu des missions confiées à **CANTAL HABITAT** et les conditions générales d'exécution de ces missions.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

L'opération concerne les travaux de construction d'une salle multi-activité intergénérationnelle

ARTICLE 3 : DELAIS

Le délai de la mission de **CANTAL HABITAT** s'inscrit dans le délai global de l'opération.

Le planning d'intervention à compter de la date de signature de la convention avec **CANTAL HABITAT** serait donc le suivant :

- Consultation et choix des autres prestataires : M1 = M0 + 1 mois,
- Réalisation des études (APS – APD – PC – DCE) : M2 = M1 + 8 mois,
- Consultation et choix des entreprises : M3 = M2 + 3 mois

M0 = mois de signature de la convention

ARTICLE 4 : MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION AMO

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, juridique, financier et technique, apportée au maître d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération.

Cette mission globale peut se décomposer comme suit :

- ➡ Mission 2 – Assistance marché public,
- ➡ Mission 3 - Suivi de conception,

Mission 2 – Assistance marché public :

2-1. Assistance aux choix des différents intervenants :

- ⌚ Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des autres prestataires, (Bureau de contrôle, SPS, Géomètre, Géotechnicien, Dommage Ouvrage...),
- ⌚ Définition des types de mission de chacun,
- ⌚ Organisation des consultations, mise au point des conventions,
- ⌚ Signature et gestion des marchés et conventions, après choix des prestataires et approbation du maître d'ouvrage.

2-2. Appel d'offre des entreprises sur plateforme dématérialisée :

- ⌚ Rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence pour publication et rédaction des pièces administratives (CCAP, acte d'engagement, règlement de consultation, grille de notation, etc...)
- ⌚ Mise en ligne du DCE sur plateforme dématérialisée,
- ⌚ Réponse aux questions administratives des candidats,
- ⌚ Réception dématérialisée des offres,
- ⌚ Participation aux réunions d'ouverture des plis et de choix ; avis sur le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ; suivi de la négociation éventuelle et de la mise au point des marchés menées par le maître d'œuvre ; rédaction des procès-verbaux ; préparation d'un courrier du pouvoir adjudicateur aux candidats retenus et non retenus,
- ⌚ Recueil des pièces à fournir par les entreprises retenues (assurances, attestations),
- ⌚ Rédaction du rapport de présentation des marchés,
- ⌚ Transmission des marchés à la préfecture pour validation,
- ⌚ Vérification de la notification des marchés ; vérification de la publication de l'avis d'attribution.

Mission 3 – Suivi de conception :

3-1 Assistance sur le bilan financier :

- ⌚ Aide à la recherche des subventions et à l'établissement des dossiers de subventions,
- ⌚ Mise à jour du planning prévisionnel,
- ⌚ Mise à jour du bilan financier,
- ⌚ Établissement et suivi du budget

3-2 Assistance au suivi des études de conception phases APS, APD, PRO, DCE :

- ⌚ Organisation de réunion de travail à chaque phase de conception ; rédaction de compte-rendu et transmission à l'ensemble des intervenants,
- ⌚ Proposition de décision de validation de chaque phase de Projet et de réserves éventuelles,
- ⌚ Lancement de la phase de consultation des entreprises par les moyens prévus au marché de maîtrise d'œuvre,
- ⌚ Rédaction de la déclaration préalable avant chantier pour envoi à la CRAM, à l'OPPBTP et à l'inspection du travail.

3-3. Assistance aux demandes administratives pour obtention du Permis l'Eau. Accessibilité PMR :

- ☛ Rencontre avec les services instructeurs et les concessionnaires, rédaction de compte-rendu et transmission à l'ensemble des intervenants,
- ☛ Validation pour signature maîtrise d'ouvrage.

3-4 Déclaration Dommage Ouvrage :

- ☛ Constitution et suivi du dossier Dommage Ouvrage

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION A L'ÉGARD DES TIERS

CANTAL HABITAT représente le Maître d'ouvrage à l'égard des tiers, pour l'exercice des attributions qui lui sont confiées, jusqu'à l'achèvement de sa mission tel que prévu à l'article 14 ci-après ;

Les actions à engager, le cas échéant, dans le cadre de la mise en jeu des garanties décennales et de bon fonctionnement ne sont pas de la compétence du mandataire mais du ressort du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : COÛT DE REVIENT PRÉVISIONNEL

Il est annexé au projet de convention.

ARTICLE 7 : COÛT DE REVIENT DÉFINITIF

Le coût définitif de l'opération sera arrêté à l'issue de l'établissement du décompte général et définitif (DGD) qui intègre en particulier le montant réel des actualisations ou révisions de prix.

Il est précisé que les révisions de prix sont arrondies au millième supérieur.

L'estimation des travaux est à : **2 356 000 € HT**

Au-delà de ladite enveloppe, **CANTAL HABITAT** ne pourra engager des travaux supplémentaires que sur demande écrite du maître d'ouvrage ; dans ce cas, un avenant à la présente convention sera conclu, conformément à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Rémunération :

Pour la réalisation des missions ci-dessus, la rémunération de **CANTAL HABITAT** s'élèvera **31 050 € HT** (TVA au taux normal en vigueur) **soit 47 journées**.

En cas d'éventuelle modification du contenu de l'étendue de la mission nécessitant des moyens quantitativement ou qualitativement complémentaires à ceux prévus à l'établissement de la présente convention, ou ayant une conséquence de durée supplémentaire d'engagement de ces moyens, il pourra être effectué un réajustement des honoraires de **CANTAL HABITAT (500€ la journée supplémentaire)**. Le réajustement correspondant sera entériné par avenant, après accord du Maître d'ouvrage.

Le calcul des acomptes sera effectué sur la base de la rémunération prévisionnelle.

Echéancier des acomptes de la rémunération :

 Mission 2 : Assistance marché public

€ Choix des prestataires (architectes, CT, SPS) :	2 600.00€
€ Lancement consultation des entreprises :	2 400.00€
€ Analyse, rédaction du PV et notification des marchés :	2 400.00€

Total HT mission 2 **7 400.00€**

 Mission 3 : Suivi de la conception

€ Validation APS	3 450.00€
€ Validation APD	4 750.00€
€ Réunion SDIS et DDT	1 300.00€
€ Dépôt PC	1300.00€
€ Validation PRO	4 750.00€
€ Validation DCE	2 800.00€
€ Commissions travaux	3 250.00€
€ Signature des ordres de services	2 050.00€

Total HT Mission 3 **23 650.00€**

Total HT Missions 2 & 3 **31 050.00€**

ARTICLE 9 : MODE DE FINANCEMENT DE L'OUVRAGE – PAIEMENT

I - Financement :

Le Maître d'ouvrage prend l'engagement d'inscrire à son budget les sommes nécessaires au financement de l'ouvrage, telles qu'elles figurent à l'article 6 ci-dessus.

II - Décompte final :

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général de l'opération, qui comprendra le détail de toutes les recettes et dépenses réalisées, accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 10 : CONTROLES COMPTABLES ET FINANCIERS

CANTAL HABITAT assure le contrôle de l'opération, vérifie les factures, les notes d'honoraires, et contrôle les décomptes des situations. **CANTAL HABITAT** ne procède pas aux paiements des entreprises et de tout intervenant.

Les frais de tirages et de reproductions de divers documents, notamment des dossiers marchés que **CANTAL HABITAT** sera amené à fournir au Maître d'ouvrage, seront financés sur les provisions diverses prévues au Coût de Revient Prévisionnel.

A la demande du Maître d'ouvrage, un état comptable faisant apparaître l'historique des dépenses HT réglées pour son compte pourra être produit.

Il est précisé que la gestion de la TVA est neutre pour le Mandataire qui n'effectue aucune opération la concernant.

ARTICLE 11 : PENALITES - RÉSILIATION

En cas de carence du mandataire dans l'exercice des missions qui lui sont déléguées, à l'article 4 ci-dessus, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'appliquer des pénalités. Celles-ci pourront être appliquées en cas de non-respect du planning prévu par le Maître d'ouvrage et accepté par le Mandataire.

Toutefois, celui-ci ne pourra être pénalisé des défaillances ou retards imputables à la maîtrise d'œuvre ou aux entreprises dans l'élaboration et l'exécution du programme.

Les pénalités applicables sont de 10 Euros par jour calendaire de retard et sont en tout état de cause plafonnées à 5% de la rémunération due au mandataire en application de l'article 8 ci-dessus.

La résiliation de la convention de mandat ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'en cas de manquements graves ou renouvelés du mandataire à ses obligations contractuelles. La résiliation unilatérale peut être prononcée après mise en demeure écrite, restée sans effet, après l'écoulement du délai d'un mois. La résiliation ne prend effet qu'un mois après notification de la décision.

La rémunération due pour les missions exécutées à la date d'effet de la résiliation subira un abattement de 5%.

Un procès-verbal contradictoirement dressé entre les parties déterminera les prestations effectivement réalisées et, le cas échéant, énoncera les mesures conservatoires que le mandataire prendra pour assurer la conservation et la sécurité des prestations fournies, et fixera le délai dans lequel le mandataire devra remettre l'ensemble des dossiers.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend fin à la réception par le Maître d'ouvrage des derniers livrables tels que définis à l'article 4.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention de mandat sont du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

L'actuelle situation d'urgence sanitaire et de confinement a des impacts sur les marchés publics. L'épidémie de Covid-19 est assimilable à un cas de « force majeure ».

Si CANTAL HABITAT se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le maître d'ouvrage prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel".

Cette prolongation de délai donnera lieu à une adaptation du contrat via un avenant (signé évidemment avant la fin de la durée initiale du marché).

En conséquence, **les pénalités de retards ne seront pas appliquées**.

Fait en deux exemplaires originaux.

A AURILLAC, le

A le

**Pour CANTAL HABITAT
MANDATAIRE**

Monsieur Grégory LAFFAIRE
Directeur Général

**Pour La Mairie
MAÎTRE D'OUVRAGE**

M. Eric FEVRIER:
Maire de SAINT-MAMET LA SALVETAT

Annexe : Coût de revient

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 015-211501960-20260128-2026_311-DE



2026/311

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 28 Janvier 2026 à 20h30

Les membres du Conseil convoqués le 20 janvier 2026 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
20/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Objet de la délibération

MODIFICATIONS

STATUTAIRES DU SIVU DES
EAUX DE LA FONTBELLE

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-20,
- Vu les statuts du Syndicat des eaux de la Fontbelle,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1157 du 9 juillet 2025 portant extension du syndicat aux communes de Boisset, Marcolès, Omps, Roannes-Saint-Mary, Saint-Antoine, Saint-Mamet-la-Salvetat et Vitrac,
- Vu le projet de statuts joint en annexe,
- Vu la délibération n°DE001-2026 en date du 15 janvier 2026 par laquelle le SIVU des eaux de la Fontbelle a adopté le projet de statuts ci-joint,
- Considérant que le Syndicat des eaux de la Fontbelle exerce pour le compte de ses communes membres la compétence alimentation en eau potable,
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, il a été étendu à 7 nouvelles communes,
- Considérant que cette extension nécessite des adaptations statutaires s'agissant notamment du nom, du siège et de la gouvernance,
- Considérant que ces modifications statutaires sont soumises à délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée,
- Propose d'approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve le projet de statuts annexé à la présente délibération.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au président du SIVU des eaux de la Fontbelle et au Préfet du Cantal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOLET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2026

Et la publication le 30 janvier 2026

Le Maire,





**SYNDICAT
des EAUX**

Fontbelle, Cère et Rance

Statuts du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, Cère et Rance

Version à jour en date du 18 décembre 2025

Date de transmission de l'acte: 16/01/2026

Date de réception de l'AR: 16/01/2026

015-251503132-DE_001_2026-DE

AGE DI



Synthèse

Article 1 – Composition	3
Article 2 – Dénomination	3
Article 3 – Siège	3
Article 4 – Durée	3
Article 5 – Compétences	3
Article 6 – Comité syndical	4



Article 1 – Composition

Le Syndicat regroupe les membres suivants :

Boisset, Cayrols, Le Rouget-Pers, Marcolès, Omps, Parlan, Roannes-Saint-Mary, Roumégoux, Rouziers, Saint-Antoine, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Saury et Vitrac.

Article 2 – Dénomination

Ce syndicat est dénommé

« Syndicat des eaux de la Fontbelle, Cère et Rance »

Article 3 – Siège

Le syndicat a son siège :

4 Impasse du Peyrou,
15290 LE ROUGET-PERS

Article 4 – Durée

Il est constitué pour une durée illimitée et peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et suivants du CGCT.

Article 5 – Compétences

Le syndicat a pour objet :

- la production, la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion de service,

Le syndicat a initié une prise de compétence « assainissement collectif » par une délibération du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024 visant une prise d'effet de la compétence au 1^{er} janvier 2027.

Article 6 – Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical.

A partir du prochain renouvellement général, chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical selon les règles suivantes :

Population	Nombre de sièges de délégués	
	titulaires	
De 0 à 999 habitants	1	
A partir de 1 000 habitants	2	

Chaque commune dispose en outre d'un suppléant.

DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 015-211501960-20260128-2026_312-DE



2026/312

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 28 Janvier 2026 à 20h30

Les membres du Conseil convoqués le 20 janvier 2026 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
20/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Objet de la délibération

ACQUISITION D'UNE
PARCELLE APPARTENANT A
Mr THOUMIEUX Thierry SISE
CHEMIN DE LABOUAL A
L'EURO NON RECOUVRE

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu l'accord donné par Mr THOUMIEUX Thierry de céder à l'euro non recouvré à la Commune la parcelle D 1010, d'une superficie de 4 ca, suite à une division de la parcelle D 154, sise chemin de Laboual lui appartenant, afin de faciliter l'accès au terrain constructible appartenant à Mr LHERITIER Pierre, propriétaire de la parcelle D959.
- Propose d'accepter l'acquisition à l'euro non recouvré de la parcelle D 1010, d'une superficie de 4 m² permettant l'élargissement du chemin rural, qui sera ainsi plus adapté à la circulation et à l'usage du public.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre ont été pris en charge par Mr LHERITIER Pierre, demandeur de cet élargissement et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte d'acquérir la parcelle D 1010, d'une superficie de 4 m² à l'euro non recouvré.
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre ont été pris en charge par Mr LHERITIER Pierre, demandeur de cet élargissement et les frais de notaire sont à la charge de la Commune.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance

Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2026
Et la publication le 30 janvier 2026
Le Maire,



DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Propriété de M. THOUMIEUX Thierry

Sise au lieu dit "Laboual"

Division de la parcelle D n°154

PLAN DE DELIMITATION

ECHELLE : 1/500

LEGENDE :

- Limite nouvelle
- Limite certaine définie antérieurement
- Application cadastrale, non définie contradictoirement, non garantie
-  Mur

NOTA : Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 CC45
 Les altitudes sont rattachées par levé GPS réseau TERIA



DRESSE PAR LE CABINET CROS
 M.Gaëlle SAUNAL-CROS
 GEOMETRE-EXPERT
 3, rue du château St Etienne
 15 000 - AURILLAC
 Tel : 04.71.48.17.11
 Email : geometre.expert@cabinet-cros.fr

Ref N° : 006000
 Plan N° : B0-1
 DRESSE LE : 30.04.25
 MODIFIE LE

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

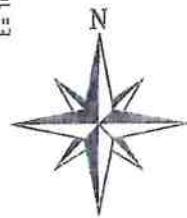
Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 015-211501960-20260128-2026_312-DE

Besoin
Légal

- E= 1645.000



- E= 1645.050

13 1645065.84 4185404.33
14 1645066.10 4185404.84
15 1645066.23 4185406.00
16 1645065.87 4185408.24
42 1645072.71 4185412.01
222 1645023.60 4185431.20
223 1645020.33 4185436.62
224 1645034.07 4185463.32

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2026/313

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 28 Janvier 2026 à 20h30

Les membres du Conseil convoqués le 20 janvier 2026 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
20/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Objet de la délibération
**CESSION DE PARCELLES
 SITUÉES A BEL AIR A MR
 SOUCHAIRE PIERRE**

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurie Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents : DESTOMBES Benoît, LAMOUROUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle l'acte d'acquisition par la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat en date du 12 avril 1955 des parcelles G 978 et G 981 situées à Bel Air appartenant à Mr RIGAL Jean pour la création d'une zone de captage.
- Informe que cette zone de captage n'est plus utilisée depuis plus d'une dizaine d'années, dont l'entretien était à la charge de la commune.
- Vu la demande de Mr SOUCHAIRE Pierre d'acquérir les parcelles G 978, d'une superficie de 17a 15ca, et G 981, d'une superficie de 4 ca, situées à Bel Air appartenant à la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Informe que ces parcelles sont situées au centre de son exploitation et rappelle que cet ancien captage d'eau n'est plus utilisé par la commune.
- Informe que Mr SOUCHAIRE Pierre a effectué des travaux de nettoyage et de remise en état de cette zone pour un montant approximatif de 600€.
- Propose de céder les parcelles G 978 et G 981, se situant en zone agricole, d'une superficie totale de 1719 m² au prix de 1200 €. Ce prix est calculé sur la base d'1€ le m² et après déduction d'une partie des frais engagés par Mr SOUCHAIRE Pierre pour la remise en état du terrain.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié.
- Indique que les frais de notaire sont à la charge du demandeur, Mr SOUCHAIRE Pierre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de céder les parcelles G 978 et G 981, situées à Bel Air, d'une superficie totale de 1719 m² au prix de 1200 € à Mr SOUCHAIRE Pierre, déduction faite des frais engagés pour le nettoyage des parcelles.
- Donne l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

La Secrétaire de Séance



Catherine IZOULET

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2026

Et la publication le 30 janvier 2026

Le Maire,

